Communes iséroises aujourd'hui dans le Rhône où sont conservées leurs archives ?

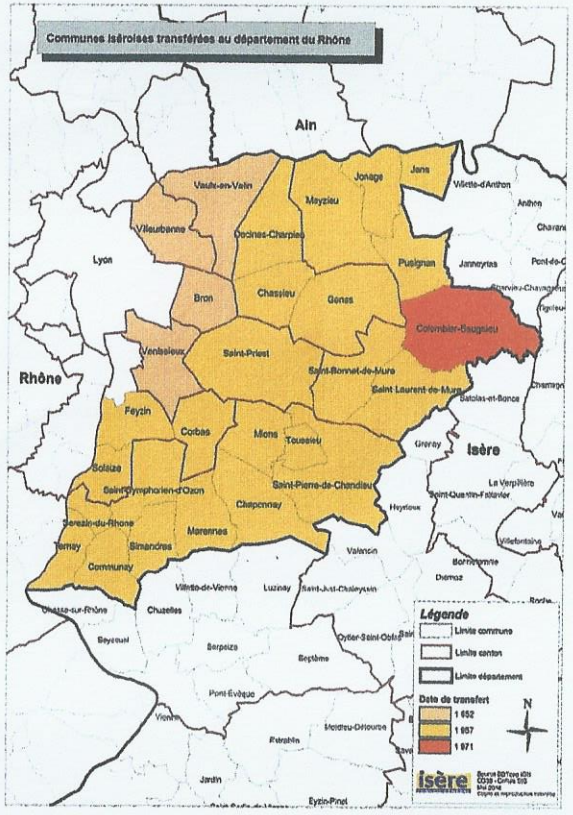

En 120 ans, l'État a remis à plusieurs reprises son ouvrage sur le métier pour modeler les limites des départements de l'Isère et du Rhône. Son souci était de remédier aux inconvénients du premier découpage révolutionnaire qui faisait s'arrêter le département isérois aux portes de Lyon, alors que, depuis toujours, bien des communes limitrophes étaient soumises à l'influence économique de la capitale des Gaules, telle l'iséroise Villeurbanne, qui déjà en 1832 *« parait n'être qu'un faubourg de Lyon »* et sert de refuge *« à tous les malfaiteurs poursuivis par la police de Lyon »*.

[123 M 5]

Ainsi, entre 1852 et 1971, ce sont 28 communes, de la première couronne de la capitale rhodanienne, qui changèrent de département.

Que devinrent les dossiers de ces communes conservés par les Archives départementales de l'Isère ? Pour répondre à cette question récurrente, un petit guide a été rédigé à l'intention des lecteurs. Il est disponible en salle des inventaires des Archives de l'Isère et bien sûr a été transmis aux Archives du Rhône.

Tout d'abord, ce guide recense une quinzaine de cotes portant sur le changement des limites de ces deux départements. Les débats qui accompagnèrent les projets de transfert au Rhône de ces communes, les pétitions des habitants concernés, les avis des conseils municipaux et généraux, les enquêtes menées par la préfecture de l'Isère et enfin les arrêtés officialisant le changement des limites des départements, par l'absorption de communes, constituent autant de dossiers qui montrent l'élaboration lente et réfléchie (en général sur une vingtaine d'années) de ces changements.

Ensuite, pour les documents concernant les communes nouvellement rhodaniennes versés, depuis le début du XIX^{e} siècle, par les administrations de l'État (préfecture, tribunaux, fisc, équipement...) aux Archives de l'Isère, le principe en fut défini par la Direction des Archives de France en 1968 : seules les archives déposées par les communes seraient transférées aux A.D. du Rhône ; l'ensemble des dossiers versés par les administrations de l'État resteraient à Grenoble au nom du principe du respect des fonds. Il aurait été trop long et surtout destructeur pour la mémoire administrative de démembrer une à une toutes les cotes pour séparer celles restant sur place et celles destinées aux A.D. du Rhône.